

# Les disparités salariales dans le secteur privé diminuent en 2022 en Centre-Val de Loire

Insee Flash Centre-Val de Loire • n° 90 • Septembre 2024

En Centre-Val de Loire, le salaire net médian en équivalent temps plein est de 1 996 euros par mois en 2022. En euros constants, il diminue de 1,0 % entre 2021 et 2022. Les salaires médians réels baissent notamment pour les cadres et les professions intermédiaires. En 2022, le pouvoir d'achat des salaires a diminué sauf au niveau du Smic. Ainsi, les disparités salariales ont baissé par rapport à 2021. Plus de six salariés sur dix perçoivent un salaire inférieur à 1,6 Smic. Les plus jeunes, les ouvriers et les salariés de certains secteurs tertiaires se retrouvent plus fréquemment en bas de la distribution des salaires. La proportion de salaires inférieurs à 1,6 fois le salaire minimum a légèrement diminué entre 2011 et 2021.

En 2022, le **salaire médian en équivalent temps plein (EQTP)** dans le **secteur privé** est de 2 597 euros bruts par mois, soit 1 996 euros nets de cotisations et contributions sociales. Le salaire net médian mensuel est proche de celui en France métropolitaine hors Île-de-France (2 010 €). Il a augmenté de 4,2 % en euros courants par rapport à 2021 pour le brut ainsi que pour le net (+4,1 % en France métropolitaine hors Île-de-France). La hausse des prix à la consommation (+5,2 %, après +1,6 % en 2021) a favorisé les renégociations salariales dans l'année. Le versement de primes pour soutenir le pouvoir d'achat a également contribué à la hausse globale (**encadré**).

## En 2022, le pouvoir d'achat des salaires a diminué de 1,0 %

Le **salaire net médian en euros constants**, c'est-à-dire corrigé de la **variation des prix**, a diminué de 1,0 % entre 2021 et 2022 (-1,1 % en France métropolitaine hors Île-de-France) ► **figure 1**.

Avec le repli en 2021, la baisse du pouvoir d'achat des salaires nets en EQTP au niveau national en 2022 est la plus forte depuis 1996, année depuis laquelle l'Insee mesure cet indicateur [Insee, novembre 2023 ; Les salaires dans le secteur privé en 2022]. Ce pouvoir d'achat reste cependant plus haut en 2022 qu'en 2019. Les salaires nets médians en euros constants baissent notamment dans le secteur de l'information et de la communication pour les cadres (-3,4 %), dans les autres activités de service pour les professions intermédiaires (-2,8 %) et dans la construction pour les employés et les ouvriers (-2,0 % et -1,7 %) ► **figure 2**.

## ► 1. Salaires mensuels médians et répartition des effectifs en équivalent temps plein (EQTP) en 2022

Catégories	Salaires mensuels bruts 2022			Salaires mensuels nets 2022			Répartition des effectifs en 2022 (en %)
	2022 (en euros)	Évolution 2022/2021 (en %) en euros courants	en euros constants	2022 (en euros)	Évolution 2022/2021 (en %) en euros courants	en euros constants	
Cadres <sup>1</sup>	4 597	3,6	-1,6	3 406	3,4	-1,8	17,5
Professions intermédiaires	3 090	3,9	-1,3	2 339	4,1	-1,1	25,4
Employés	2 212	4,6	-0,6	1 699	4,4	-0,8	23,1
Ouvriers	2 374	4,3	-0,9	1 839	4,3	-0,8	34,1
Femmes	2 458	4,9	-0,4	1 880	4,7	-0,5	41,6
Hommes	2 711	3,9	-1,3	2 088	3,9	-1,2	58,4
Industrie	3 143	5,2	0,0	2 387	5,3	0,1	29,1
Construction	2 647	3,6	-1,6	2 037	3,6	-1,5	8,7
Tertiaire	2 452	4,3	-0,9	1 888	4,3	-0,9	62,2
Ensemble	2 597	4,2	-1,0	1 996	4,2	-1,0	100,0

1 : En EQTP.

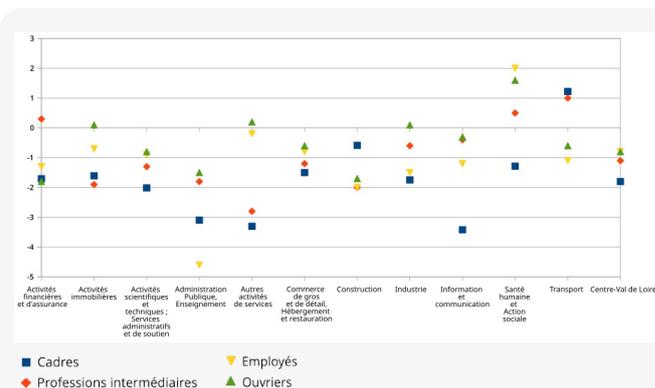
2 : Y compris les chefs d'entreprise salariés.

**Lecture** : Entre 2021 et 2022, le salaire net médian des salariés de la région Centre-Val de Loire a diminué de 1,0 % en euros constants.

**Champ** : Centre-Val de Loire, salariés du privé, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation ; hors apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs.

**Source** : Insee, base Tous Salariés 2022.

## ► 2. Évolution 2022/2021 du salaire net médian en équivalent temps plein en euros constants selon la catégorie socioprofessionnelle et le secteur d'activité en 2022 en Centre-Val de Loire



**Lecture** : Le salaire net médian des professions intermédiaires du secteur de la construction a diminué de 2 % entre 2021 et 2022.

**Champ** : Centre-Val de Loire, salariés du privé, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation ; hors apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs.

**Source** : Insee, base Tous Salariés 2022.

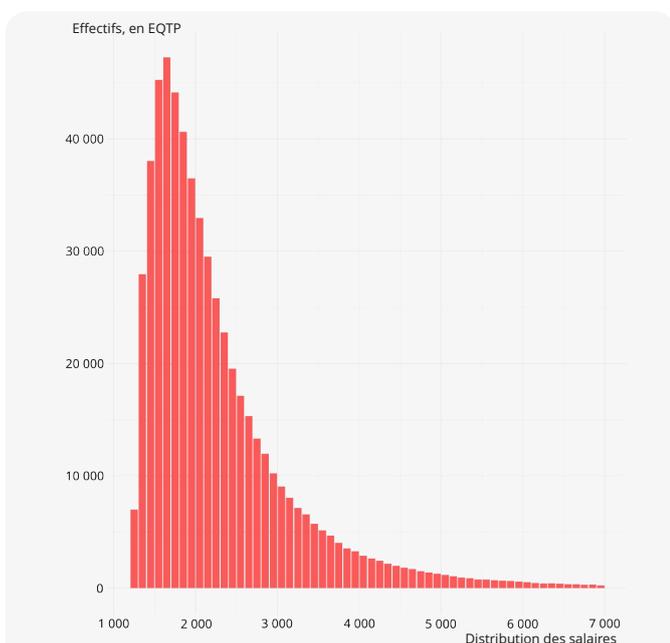
## Une diminution du pouvoir d'achat des salaires sauf au niveau du Smic

Le salaire net médian est inférieur de 16,3 % au salaire moyen (2 322 €), ce qui traduit une plus forte concentration des salaires dans le bas de la distribution ► **figure 3**. Un salarié sur dix gagne moins de 1 438 euros nets par mois (1<sup>er</sup> décile), tandis qu'un sur dix perçoit plus de 3 492 euros (9<sup>e</sup> décile). Les disparités salariales, mesurées par le rapport interdécile, ont baissé (2,46 puis 2,43). Les disparités sont moindres dans le bas de la distribution : le rapport entre la médiane et le 1<sup>er</sup> décile est de 1,39, tandis qu'il est de 1,75 entre le 9<sup>e</sup> décile et la médiane.

En euros courants, plus le salaire est bas, plus il a augmenté entre 2021 et 2022 (5 % pour le 1<sup>er</sup> décile contre 3,7 % pour le 9<sup>e</sup> décile). En euros constants, en raison des trois revalorisations du Smic à hauteur de l'inflation en 2022 (+0,9 % en janvier, +2,6 % en mai et +2,0 % en août), les salaires en bas de la distribution n'ont presque pas diminué (-0,2 % pour le 1<sup>er</sup> décile). Les salaires réels (en euros courants) les plus élevés baissent davantage (-1,5 % pour le 9<sup>e</sup> décile contre -1,0 % et -0,5 % respectivement pour le salaire

médian et le 2<sup>e</sup> décile). Cela s'explique en partie par le mécanisme des négociations individuelles ou collectives. Elles ne sont pas systématiques comme les revalorisations du Smic et ont leur propre calendrier [Dares, février 2023 ; Quel effet de l'inflation sur la progression actuelle des salaires ?].

### ► 3. Distribution des salaires mensuels nets médians en équivalent temps plein (EQTP) en 2022



**Lecture :** En 2022, un salarié sur deux gagne plus de 1 996 euros nets en EQTP par mois.

**Champ :** Centre-Val de Loire, salariés du privé, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation ; hors apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs.

**Source :** Insee, base Tous Salariés 2022.

#### ► Encadré - En 2022, la proportion de salariés ayant perçu une prime de soutien au pouvoir d'achat a presque doublé par rapport à 2021

La prime de partage de la valeur (PPV) est un dispositif qui prévoit des exonérations sur les cotisations, contributions et taxes pour inciter les employeurs à verser une somme annuelle complémentaire aux salariés. Elle fait suite à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa). La part des salariés ayant perçu une prime a presque doublé entre 2021 et 2022, passant de 14,2 % à 27,4 %. Elle a augmenté pour toutes les catégories socioprofessionnelles, plus fortement pour les cadres et les professions intermédiaires. Cela s'explique principalement par l'extension de la PPV à tous les salariés, y compris ceux rémunérés à plus de trois Smic (même si la prime n'est pas défiscalisée pour ces derniers).

#### ► Pour en savoir plus

- Insee « Emploi, chômage, revenus du travail, Édition 2024 », *Insee Références*, août 2024.
- Godet F., Sanchez Gonzalez J., « Les salaires dans le secteur privé en 2022 », *Insee Première* n° 1971, novembre 2023.
- « La réduction générale des cotisations », *URSSAF*, avril 2024.
- Mahfouz S., « La conjoncture du marché du travail au 4<sup>e</sup> trimestre 2018. Focus : les salariés rémunérés au salaire minimum », *Autres publications, Dares*, mars 2019.

#### ► Pour comprendre

Le salaire médian est nettement plus élevé en Île-de-France que dans les autres régions. Afin d'établir une comparaison pertinente des salaires en Centre-Val de Loire, le territoire de comparaison est la France métropolitaine hors Île-de-France.

### Les jeunes salariés et ceux du secteur tertiaire plus concernés par la trappe à bas salaires

La réduction générale des cotisations permet à l'employeur de baisser le montant de ses cotisations patronales et concerne les niveaux de salaires inférieurs à 1,6 Smic [entreprendre.service-public.fr, janvier 2024 : « Réduction générale des cotisations patronales (ex-réduction Fillon) »]. Cela peut inciter les employeurs à maintenir le salaire de leurs employés sous ce niveau, une situation appelée trappe à bas salaires. Les allègements concernent les rémunérations inférieures à 1,6 Smic (le Smic en 2022 vaut 1 302 € net mensuel en moyenne sur l'année). La proportion de salaires compris entre le Smic et 1,6 Smic est passée de 60 % à 58 % entre 2011 et 2021 (sources). Comme au niveau national, cette proportion a été la plus basse en 2020.

Parmi ceux touchant moins d'1,6 Smic, six salariés sur dix ont moins de quarante ans, alors qu'ils sont quatre sur dix parmi ceux gagnant plus. Les ouvriers représentent près de la moitié (48,0 %) des salariés rémunérés moins de 1,6 fois le salaire minimum, mais le quart de ceux gagnant plus (24,5 %). Les salariés les moins bien rémunérés se concentrent dans certains secteurs tertiaires, les plus employeurs. La proportion de rémunérations inférieures à 1,6 Smic est nettement plus élevée dans les activités des agences de placement de main d'œuvre et de travail temporaire et les services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager (qui font partie de activités scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien), le commerce de gros et de détail, hébergement et restauration, ainsi que celui de la santé humaine et de l'action sociale. Ces secteurs emploient 69,6 % des salariés les moins bien rémunérés dans la région, contre 39,1 % des salariés payés plus de 1,6 Smic et 59,0 % de l'ensemble des salariés. En particulier, cinq fois plus d'ouvriers des activités de services aux entreprises perçoivent un salaire ne dépassant pas 1,6 Smic qu'un salaire supérieur (25,1 % contre 5,1 %).

Maxime Simonovici, Esther Thiebaut (Insee)

Retrouvez davantage de données associées à cette publication sur [insee.fr](https://www.insee.fr)

#### ► Sources

La base **Tous salariés** est une base statistique sur l'ensemble des salariés, produite à partir des déclarations administratives de leurs employeurs. Sur le champ privé, les salaires annuels et les effectifs sont principalement issus des déclarations sociales nominatives (DSN) que les entreprises adressent à l'administration et que l'Insee traite ensuite. Les salariés du secteur agricole, les agents du secteur public, les salariés des particuliers employeurs, ainsi que les apprentis et les stagiaires sont exclus de cette étude. Les bénéficiaires de contrats aidés et de professionnalisation sont en revanche inclus.

Une observation de salaire correspond à un poste salarié, soit un individu dans un établissement une année donnée (un individu présent dans deux établissements est donc comptabilisé dans deux postes distincts). Toutefois, dans l'encadré portant sur les primes de soutien au pouvoir d'achat, l'unité statistique est le salarié.

Dans cette étude, le **panel Tous salariés** est utilisé dans le cadre d'une analyse longitudinale des salaires entre 2011 et 2021 sur le champ des salariés âgés de 18 à 65 ans du secteur privé, hors apprentis et stagiaires, dont le salaire horaire est supérieur ou égal à 0,8 Smic. Une année donnée, seuls les salariés ayant été rémunérés au moins 152 heures, soit l'équivalent d'un mois travaillé à 35 heures, sont pris en compte.

#### ► Définitions

Le **secteur privé** s'entend au sens large, c'est-à-dire y compris entreprises publiques.

Le **salaire net** (de prélèvements sociaux) est le salaire que perçoit effectivement le salarié avant prélèvement de l'impôt sur le revenu.

Les **évolutions en euros constants** sont calculées en référence aux évolutions de l'indice des prix à la consommation (y compris tabac) de l'ensemble des ménages.

